



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
29 septembre 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités respectives du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) et des résultats de leurs travaux respectifs pour 2017. Il contient une section commune et deux sections distinctes, soit une section se rapportant à chacun des deux organes. Le chapitre du CET rend compte dans les grandes lignes des activités menées par celui-ci en 2017 ainsi que de ses quatorzième et quinzième réunions et présente ses principaux messages adressés à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-troisième session. Le chapitre du CRTC présente les activités menées par cet organe en 2017, rend compte des neuvième et dixième réunions de son Conseil consultatif, et contient les principaux messages que le CRTC adresse à la COP à sa vingt-troisième session. On y trouvera également les informations communiquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions liées à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques. On trouvera à l'annexe I les procédures de rédaction de la section commune du rapport annuel commun du CET et du CRTC à la COP. L'annexe II contient les contributions fournies par le CET au processus d'examen technique des mesures d'atténuation, comme prévu au paragraphe 113 de la décision 1/CP.21.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Rappel	1–6	3
A. Mandat	1–4	3
B. Objet du rapport.....	5	3
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires	6	4
II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques	7–11	4
III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2017	12–68	5
A. Questions d’organisation	12–15	5
B. Mise à jour et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018.....	16–52	5
C. Difficultés et enseignements tirés	53–59	12
D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties.....	60–68	12
IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017	69–129	14
A. Questions d’organisation : réunions et composition du Conseil consultatif ...	69–73	14
B. Structure du Centre et Réseau des technologies climatiques	74–92	15
C. Activités du Centre et Réseau des technologies climatiques	93–112	19
D. Défis à relever et enseignements tirés.....	113–118	22
E. Principaux messages	119–129	23
 Annexes		
I. Procedures for preparing the joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network to the Conference of the Parties		25
II. Inputs to the assessment of the technical examination process on mitigation		26

I. Rappel

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a établi le Mécanisme technologique, constitué du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), afin de faciliter l'application d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies ayant pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention¹.
2. À sa dix-septième session, la COP a demandé au CET et au CRTC d'élaborer des modalités de rédaction d'un rapport annuel commun et demandé également au secrétariat de diffuser le rapport annuel commun pour que la COP l'examine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires². Afin de donner suite à cette demande, le CET et le CRTC ont établi des procédures de rédaction de leur rapport annuel commun³.
3. À sa vingtième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁴. À sa vingt et unième session, la COP a invité le CET et le Conseil consultatif du CRTC à actualiser les procédures de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun⁵.
4. À sa vingt-deuxième session, la COP a encouragé le CET et le Conseil consultatif du CRTC à continuer de mettre à jour les procédures d'établissement de la section commune de leur rapport annuel commun et à présenter les résultats de ce travail dans leur rapport annuel commun à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session. En outre, elle a invité le CET et le CRTC à fournir, dans leurs futurs rapports annuels communs, des informations sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs⁶.

B. Objet du rapport

5. On trouvera dans le présent rapport annuel commun du CET et du CRTC à la COP pour 2017 les éléments ci-après :
 - a) Une section commune du CET et du CRTC (sect. II) ;
 - b) Une section sur les activités et les résultats du CET en 2017, y compris les principaux messages adressés à la COP à sa vingt-troisième session. Cette section, qui rend compte des résultats des quatorzième et quinzième réunions et des activités intersessions menées par le CET avec la participation d'organisations internationales et d'organisations ayant le statut d'observateur, comporte des informations sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son mandat et les enseignements tirés à ce sujet (sect. III) ;
 - c) Une section sur les activités et les résultats du CRTC en 2017, y compris les principaux messages adressés à la COP à sa vingt-troisième session. Cette section, qui rend compte des résultats des neuvième et dixième réunions et des activités intersessions du Conseil consultatif du CRTC, comporte des informations sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du mandat du CRTC et les enseignements tirés à ce sujet, ainsi que

¹ Décision 1/CP.16, par. 117.

² Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

³ FCCC/SB/2013/1, par. 3.

⁴ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁵ Décision 12/CP.21, par. 2.

⁶ Décision 15/CP.22, par. 5 et 6.

des informations communiquées par le PNUE sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques (sect. IV)⁷.

C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

6. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) souhaiteront peut-être examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2017 et recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP.

II. Section commune du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

7. Le CET et le CRTC ont continué d'intensifier leur collaboration en 2017 pour renforcer la cohérence et les synergies dans les activités du Mécanisme technologique. Cette collaboration aidera les Parties à renforcer leur action en matière de mise au point et de transfert des technologies au moyen d'un dialogue continu avec les pays et de la promotion de la coopération et des partenariats technologiques.

8. En aidant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, le CET et le CRTC ont fait progresser le débat sur la recherche-développement et la démonstration (R-D/D) de technologies climatiques, notamment en organisant des réunions pendant et immédiatement après les quarante-sixième sessions des organes subsidiaires et grâce à la participation du Président et du Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC à l'équipe spéciale du CET chargée de l'innovation et de la R-D/D. Le CET et le CRTC ont continué de participer aux réunions techniques d'experts tenues en 2017, dont les résultats seront intégrés à leurs activités respectives. En outre, ces deux organes ont élaboré conjointement une note d'information destinée au SBSTA à l'occasion de sa quarante-septième session sur les activités du CET et du CRTC qui pourraient intéresser l'élaboration du cadre technologique et faciliter l'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies⁸. De plus, le CET et le CRTC ont approuvé des procédures actualisées de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun à la COP (voir annexe I).

9. Le CET et le CRTC ont poursuivi leurs travaux destinés à renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment dans le cadre de la participation de leurs présidents à la réunion annuelle du Fonds vert pour le climat avec les organes constitués au titre de la Convention, tenue pendant la vingt-deuxième session de la COP, et à la dix-huitième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat, à propos de questions touchant à la technologie et à la collaboration en matière de R-D.

10. Ces deux organes ont collaboré pour renforcer le processus d'évaluation des besoins technologiques en réfléchissant à la manière d'aider les Parties à adapter leurs évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation en matière de climat. Ils ont aussi collaboré à la préparation et la mise en œuvre des plans d'action technologiques, qui font partie des principales réalisations attendues du processus d'évaluation des besoins technologiques menés dans les pays en développement.

11. Pour ce qui est du futur, le CET et le CRTC poursuivront leur collaboration en 2018 pour faire suite aux orientations données par la COP et mettre en œuvre l'Accord de Paris. Le Mécanisme technologique renforcera encore les efforts qu'il mène pour dialoguer avec les Parties et les autres parties prenantes concernées et pour contribuer à l'application des éléments des contributions déterminées au niveau national relatifs à la technologie.

⁷ Conformément à la décision 14/CP.18, par. 10.

⁸ Qui portera la cote FCCC/SBSTA/2017/INF.5.

III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2017

A. Questions d'organisation

1. Composition du Comité

a) Élection du Président et du Vice-Président du Comité exécutif de la technologie

12. À sa quatorzième réunion, le CET a élu M. Michael Rantil (Suède) et M^{me} Duduzile Nhlengethwa-Masina (Swaziland) respectivement Président et Vice-Présidente du CET pour 2017. Le CET a remercié M^{me} Nhlengethwa-Masina et M. Rantil, respectivement Présidente et Vice-Président du CET en 2016, pour la manière dont ils ont su diriger les travaux du Comité exécutif et lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de sa mission en 2016.

b) Membres du Comité exécutif de la technologie

13. On trouvera sur le site Web de la Convention la liste des membres du CET⁹.

2. Dispositions prises pour les réunions du Comité exécutif de la technologie et les manifestations connexes

14. Le CET a tenu deux réunions en 2017 : la quatorzième, du 28 au 31 mars, et la quinzième, du 12 au 15 septembre, l'une et l'autre à Bonn (Allemagne). À sa quatorzième réunion, le CET a organisé un dialogue thématique sur l'efficacité énergétique dans l'industrie et le remplacement de matériaux dans les secteurs à forte intensité de carbone¹⁰.

15. Les réunions du CET ont fait l'objet d'une diffusion sur le Web, ce qui a permis de retransmettre les débats plénières en direct et à la demande. Elles étaient ouvertes aux observateurs, notamment ceux des Parties, et aux organisations ayant le statut d'observateur. Le CET a invité les observateurs à faire part de leurs vues sur les questions à l'examen. Des représentants du Conseil consultatif du CRTC, du Comité permanent du financement et du secrétariat du Fonds vert pour le climat, ainsi que du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont également participé aux réunions du CET. Les documents de séance, les exposés présentés lors des réunions, les retransmissions des séances et les rapports des réunions peuvent être consultés sur le site du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)¹¹.

B) Mise à jour et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018

1. Mise à jour du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2016-2018

16. Adopté à la douzième réunion du CET, le plan de travail glissant du Comité pour la période 2016-2018¹² a été mis à jour à la quatorzième réunion de cet organe afin d'y faire figurer davantage d'activités en tenant compte des mandats qui lui avaient été confiés l'année précédente par la COP et les organes subsidiaires, ainsi que les activités nouvelles qui s'étaient dégagées pendant la mise en œuvre du plan de travail.

17. Le plan de travail glissant actualisé permet au CET d'entreprendre les activités voulues en fonction des nouveaux mandats qui lui sont confiés et des orientations formulées par la COP et les organes subsidiaires et garantit la pertinence et l'efficacité des

⁹ http://unfccc.int/portal_francophone/items/3072.php.

¹⁰ http://unfccc.int/ttclear/events/2017_event1.

¹¹ http://unfccc.int/ttclear/pages/tec_home.html.

¹² http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_documents/74d5eb7001834aa_faca82d9400a3bc8e/185fa9a5ef4645149cae4c5eed0f40a6.pdf.

travaux qu'il accomplit conformément à son mandat et à ses fonctions. Les activités du CET restent organisées en trois secteurs d'activité¹³ et le Comité continue de mener des travaux dans les six domaines thématiques suivants : adaptation ; financement des technologies climatiques ; questions nouvelles et intersectorielles ; innovation, recherche-développement et démonstration ; atténuation ; évaluation des besoins technologiques.

2. Mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie en 2017

18. En 2017, le CET a mené des travaux de fond dans les six domaines thématiques énumérés ci-dessus. En outre, en collaboration avec le CRTIC, le Comité a actualisé les procédures de rédaction de la section commune de leur rapport annuel commun à la COP.

19. Le CET a continué de mener ses activités intersessions par l'intermédiaire d'équipes spéciales thématiques de manière à soutenir efficacement l'exécution du plan de travail glissant. Les équipes spéciales du CET ont bénéficié du concours d'experts désignés par les organisations internationales et les organisations ayant le statut d'observateur. La composition et le mandat des équipes spéciales (2017) peuvent être consultés sur TT:CLEAR¹⁴.

20. Le CET tient à exprimer sa gratitude aux Parties pour les contributions financières qu'elles lui ont versées et aux organisations et autres parties prenantes concernées pour leur participation active, qui l'ont aidé à réaliser efficacement son plan de travail glissant en 2017.

a) Adaptation

21. En 2017, le CET a poursuivi ses travaux sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine des technologies d'adaptation et a élaboré une note d'orientation (Note d'orientation du CET) dans laquelle il étudie comment les pays peuvent exploiter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour accélérer les échanges de technologies d'adaptation dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture. Dans cette note d'orientation, il présente aussi les problèmes, les meilleures pratiques, les enseignements tirés et le rôle que jouent les parties prenantes dans la reproduction et le transfert de ces technologies. La note d'orientation du CET a été approuvée par le Comité à sa quatorzième réunion en juin 2017¹⁵.

22. En outre, le CET a commencé à établir un recueil des bonnes pratiques en matière de partage efficace des connaissances et d'apprentissage pratique des technologies d'adaptation par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Il a décidé d'y mettre la dernière main en vue de sa publication en 2017, et d'étudier plus avant l'application qui peut être faite de la coopération Sud-Sud en matière de technologies pour l'adaptation et l'atténuation, qui sont censées aider les pays à mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation (PNA) et leurs contributions déterminées au niveau national.

23. Le CET a aussi continué de dialoguer avec le Comité de l'adaptation et de contribuer à ses travaux visant à préparer les réunions d'experts techniques sur l'adaptation prévues en 2017. Il se réjouit d'apporter son concours à l'organisation des réunions techniques d'experts sur l'adaptation qui se tiendront en 2018.

¹³ 1) Analyser les questions relatives à la technologie et proposer des recommandations de politique générale ; 2) catalyser l'appui offert et faciliter et promouvoir la coopération et les partenariats technologiques pour renforcer la prise de mesures concrètes ; et 3) collaborer avec le CRTIC afin de promouvoir la cohérence et les synergies au sein du Mécanisme technologique.

¹⁴ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=TEC_intersesswrk.

¹⁵ <http://unfccc.int/ttclear/tec/brief9.html>.

b) Financement des technologies climatiques

i) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

24. Le CET a poursuivi ses travaux sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention. Comme suite à ce qui est ressorti de la COP à sa vingt-deuxième session concernant les relations entre ces deux mécanismes, le CET est convenu d'activités de suivi concernant le financement des technologies climatiques destinées à raffermir ces relations, notamment en renforçant sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Comité permanent du financement.

ii) Collaboration avec le Comité permanent du financement

25. En réponse à une invitation du Comité permanent du financement, le CET a fourni des contributions pour examen par le Comité permanent du financement au titre des contributions d'experts destinées au sixième examen du Mécanisme financier. La contribution du CET portait principalement sur deux critères se rapportant spécifiquement aux transferts de technologies énoncés dans le cadre d'évaluation communiqué par le Comité permanent du financement¹⁶ et puisait dans les travaux menés par celui-ci dans les domaines du financement des technologies climatiques, de l'évaluation des besoins technologiques, de l'innovation et de la R-D/D. Sur l'invitation du Comité permanent du financement, le CET lui a aussi adressé une contribution au sujet du projet de directives concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

iii) Collaboration avec le Fonds vert pour le climat

26. Le Conseil du Fonds vert pour le climat a décidé de tenir une réunion annuelle en vue d'améliorer la coopération et la cohérence de la collaboration entre le Fonds et les organes thématiques créés en vertu de la Convention. Organisée par le secrétariat du Fonds, cette réunion se tient chaque année, en marge des sessions de la COP. Les présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC, qui ont participé à la première réunion annuelle, tenue pendant la vingt-deuxième session de la COP, ont été invités à participer à la deuxième réunion annuelle, qui se déroulera en marge de la vingt-troisième session de la COP.

27. Pendant sa dix-huitième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a étudié les moyens d'apporter un appui aux travaux concertés de recherche-développement lancés dans les pays en développement. Le Conseil du Fonds vert pour le climat a invité les Présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC à présenter au Conseil du Fonds vert pour le climat leurs travaux sur l'innovation et la R-D/D lorsque cette question serait examinée.

iv) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

28. À sa quarante-troisième session, le SBI a invité le CET à actualiser le rapport consacré à l'évaluation du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies¹⁷ en se fondant sur les données d'expérience et les enseignements tirés des activités des centres pour le transfert et le financement des technologies climatiques du Programme stratégique sur le transfert de technologies ainsi que des projets pilotes entrepris au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM. Les données d'expérience et les enseignements retenus sont tirés des rapports d'évaluation à mi-parcours relatifs aux projets. Le CET a entamé ses travaux en 2017. Au vu du nombre de rapports d'évaluation à mi-parcours disponibles, il a décidé de poursuivre ses travaux en 2018. Il a convenu d'attendre que d'autres rapports d'évaluation à mi-parcours soient soumis dans le

¹⁶ 1) Module D – Exécution et efficacité du financement : environnements propres à faciliter tant l'investissement dans des technologies écologiquement rationnelles atténuant les émissions de gaz à effet de serre que le transfert de technologies de ce type, et à renforcer la résilience face aux changements climatiques ; et 2) module E – résultats et effets produits par les ressources fournies : transferts de technologies.

¹⁷ FCCC/SBI/2015/22, par. 79.

rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session et d'achever l'actualisation de son propre rapport une fois que celui du FEM aurait été soumis.

c) Questions nouvelles et intersectorielles

i) Pertes et préjudices

29. Dans le cadre de son dialogue initial avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après, le Comité exécutif) en 2016, le CET continue, en 2017, à étudier les possibilités de collaboration qui profiteraient à la fois au CET et au Comité exécutif en tenant compte des activités pertinentes qu'il a menées et de toute information utile relative aux pertes et aux préjudices. Il a formulé des recommandations sur les possibilités de collaboration entre les deux organes, qu'il a transmises au Comité exécutif à titre de contribution à la mise en place d'activités dans le cadre du plan de travail quinquennal glissant de ce dernier¹⁸.

ii) Développement et renforcement des capacités et des technologies endogènes

30. Pour donner suite à l'alinéa b) du paragraphe 66 de la décision 1/CP.21, le CET a entrepris d'examiner la question du développement et du renforcement des capacités et des technologies endogènes en étudiant le concept et la portée de ces capacités et technologies. Il a décidé de poursuivre ses travaux dans le domaine et de solliciter l'aide d'autres organes constitués au titre de la Convention afin d'obtenir des informations pertinentes sur leurs domaines d'activité respectifs.

d) Innovation et recherche-développement et démonstration

31. Conformément au mandat qui lui a été confié par la COP à sa vingt et unième session¹⁹, le CET a prévu des activités de R-D/D dans son plan de travail glissant pour 2016-2018. En 2017, il a progressé dans ses travaux avec la publication d'un document de travail intitulé « *Enhancing financing for the research, development and demonstration of climate technologies* » (Accroître les fonds alloués à la recherche-développement et à la démonstration des technologies climatiques)²⁰, qui met en évidence des moyens que peuvent utiliser les acteurs nationaux et internationaux pour accroître le financement des activités de recherche-développement et de démonstration des technologies climatiques afin de remédier aux problèmes pressants que soulèvent le climat et le développement durable. Le CET, qui a décidé de poursuivre ses travaux en matière d'innovation et de R-D/D, relève que ceux-ci peuvent porter sur l'étude conceptuelle du rôle de l'innovation, ainsi que sur l'innovation de nouvelles technologies climatiques, comme les technologies ne produisant aucune émission ou celles ayant un taux d'émission négatif.

32. De plus, le CET a organisé une manifestation spéciale sur l'innovation technologique et les changements climatiques²¹, qui a offert l'occasion d'étudier comment l'innovation technologique peut faciliter la mise en œuvre de contributions déterminées au niveau national et des stratégies à l'horizon 2050. Plus de 100 experts provenant de milieux divers ont participé à cette manifestation, qui s'est tenue pendant la session de mai des organes subsidiaires.

33. À partir du document de travail mentionné plus haut, de la manifestation spéciale et d'autres travaux réalisés précédemment, le CET a établi une note d'orientation sur la manière dont l'innovation peut faciliter la mise en œuvre de contributions déterminées au niveau national et des stratégies à l'horizon 2050²², qu'il présentera lors d'une manifestation parallèle à la vingt-troisième session de la COP. Sur cette base, il a élaboré

¹⁸ TEC/2017/14/15, annexe II, http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/tn_meetings/792f04981bee47dfbac8c1264b0ca894/406dc6a0a2d04a3db8225aed1efa6121.pdf.

¹⁹ Décision 1/CP.21, par. 66 a).

²⁰ http://unfccc.int/ttclear/docs/TEC_RDD%20finance_FINAL.pdf.

²¹ http://unfccc.int/ttclear/events/2017_event2.

²² <http://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

des messages et recommandations clés sur l'innovation et la R-D/D pour la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (voir sect. III.D ci-dessous).

34. En outre, le CET a commencé à déterminer les conditions favorables et les obstacles tels qu'ils ressortent des contributions déterminées au niveau national, des demandes du CRTC et des évaluations des besoins technologiques. Il cherche à recenser des politiques et des stratégies visant à renforcer les conditions favorables et à surmonter les obstacles. Il poursuivra ses travaux dans le domaine en 2018.

e) Atténuation

35. Pour donner suite aux paragraphes 109, alinéa c), et 111 de la décision 1/CP.21, le CET a organisé une session thématique sur les politiques novatrices et les solutions technologiques en faveur du développement urbain durable lors de la réunion d'experts techniques qui s'est tenue en mai 2017. À cette occasion, des acteurs clés ont discuté de la manière dont l'adoption de stratégies d'urbanisme, de politiques et de solutions technologiques novatrices pouvaient entraîner une réduction des émissions et contribuer au développement durable en milieu urbain.

36. Pour donner suite au paragraphe 113 de la décision 1/CP.21, le CET a décidé, après débat, quelle serait sa contribution à l'évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation dans l'optique d'en améliorer l'efficacité (voir annexe II).

37. Le CET a élaboré un document technique²³ et, dans le cadre de sa quatorzième réunion, a organisé un dialogue thématique sur l'efficacité énergétique dans l'industrie et le remplacement de matériaux dans les secteurs à forte intensité de carbone²⁴. Ce dialogue a offert aux participants l'occasion d'approfondir leur compréhension des mesures et des technologies favorisant l'efficacité énergétique que l'industrie a appliquées dans le cadre de différents partenariats industriels et programmes, de recenser les possibilités existantes en termes de politique à suivre, ainsi que les besoins et les activités s'y rapportant, en mettant l'accent sur le financement, la formation et les retombées bénéfiques, de partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques, et de mettre en évidence les moyens devant permettre de reproduire à plus grande échelle la mise en œuvre de technologies axées sur l'efficacité énergétique.

38. À la suite du dialogue thématique, le CET a élaboré une note d'orientation sur l'efficacité énergétique et matérielle dans l'industrie dans les secteurs à fort taux d'émission²⁵. Cette note révèle les problèmes rencontrés et les besoins recensés dans l'optique d'une utilisation plus efficace de l'énergie et des matériaux dans l'industrie, passe en revue les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et met en lumière les facteurs de succès ainsi que les rôles que jouent différents acteurs dans le processus d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie. Le CET a également élaboré des résumés analytiques à l'intention des décideurs nationaux, de l'industrie, des institutions financières et des organisations internationales. Il entend les présenter en même temps que sa note d'orientation lors d'une manifestation parallèle à la COP. Il a préparé sur cette base des messages clés et des recommandations sur l'efficacité énergétique et matérielle dans l'industrie dans les secteurs à fort taux d'émission à l'intention de la COP réunie pour sa vingt-troisième session (voir sect. III.D ci-dessous).

39. Le CET a collaboré avec les champions de haut niveau du climat et a émis des suggestions de collaboration de nature à favoriser à la fois ses propres travaux et le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat.

²³ http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_tab_1/a798b4bf040943a1a97b896db24ecde1/84f5bf5d5d64429196ddb5e0ea4d08c.pdf.

²⁴ http://unfccc.int/ttclear/events/2017_event1.

²⁵ <http://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

f) Évaluations des besoins technologiques

i) Directives pour l'établissement des plans d'action technologiques

40. Comme suite au paragraphe 13 de la décision 17/CP.20 et au paragraphe 65 de la décision 1/CP.21, le CET a formulé des directives sur la manière dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, peuvent être concrétisés par des projets réalisables à terme²⁶. Ces directives ont été suivies par les pays lors de la phase II du projet d'évaluation des besoins technologiques, et les plans d'action technologiques qui ont été élaborés conformément à ces directives seront disponibles d'ici à la fin de l'année 2017.

ii) Adaptation des évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et d'application des plans nationaux d'adaptation

41. Comme suite au paragraphe 5 de la décision 3/CP.21, le CET a examiné, en collaboration avec le CRTC, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), les moyens possibles d'aider les Parties à adapter leurs évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA. Le CET a accueilli avec satisfaction le projet de document sur l'adaptation des évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, qui a été élaboré en collaboration avec le CRTC, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA, et a décidé de poursuivre ses travaux sur le document en 2018.

iii) Projet de méthode de suivi des résultats des évaluations des besoins technologiques

42. Le CET a mis au point une méthode de suivi de la mise en œuvre des plans d'action technologiques. Cette méthode a été testée lors de 14 évaluations nationales des besoins technologiques réalisées dans le cadre d'un atelier de formation à ce sujet, qui s'est tenu en juin 2017 à Cotonou (Bénin). Il a décidé de finaliser cette méthode pour en faire une directive sur le suivi des plans d'action technologiques, appelée à être intégrée aux directives évoquées au paragraphe 40 ci-dessus.

g) Activités à l'appui de l'application de l'Accord de Paris

43. Pour donner suite au paragraphe 68 de la décision 1/CP.21, le CET a examiné, en collaboration avec le CRTC, différentes approches en vue de l'élaboration du rapport annuel à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Il a été décidé, lors de la quatorzième réunion du CET, que le CET et le CRTC élaboreraient conjointement un rapport annuel unique, rendant compte de leurs activités respectives à l'appui de l'application de l'Accord de Paris et de la Convention.

44. Les activités déployées à cet effet par le CET en 2017 ont été celles-ci :

a) Pour donner suite à l'alinéa b) du paragraphe 66 de la décision 1/CP.21, le CET a entrepris d'examiner la question du développement et du renforcement des capacités et des technologies endogènes en étudiant le concept et la portée de ces capacités et technologies (voir par. 30 ci-dessus) ;

b) Pour donner suite à l'alinéa a) du paragraphe 66 de la décision 1/CP.21, le CET a intégré des activités de R-D/D à son plan de travail glissant pour 2016-2018 et a poursuivi son action dans ce domaine en 2017 (voir par. 31 ci-dessus) ;

c) En réponse à une demande formulée par le SBSTA à sa quarante-sixième session²⁷, le CET a préparé une note d'information pour la quarante-septième session du SBSTA sur les activités du CET qui pourraient être pertinentes pour élaborer le cadre technologique et faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies.

²⁶ http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_column_M/33933c6ccb7744bc8fd643feb0f8032a/82af010d04f14a84b9d24c5379514053.pdf.

²⁷ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 34.

h) Questions diverses

45. Pour maintenir une communication et une collaboration efficaces entre le CET et le CRTC, les Présidents et les Vice-Présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC ont continué à assister et à participer activement aux réunions des deux organes.

3. Collaboration avec les institutions et les autres parties intéressées

46. Le CET a continué d'échanger et de collaborer avec les institutions et les autres parties intéressées selon diverses modalités, notamment en invitant des observateurs de Parties et des organisations ayant le statut d'observateur à participer à ses réunions, en invitant des experts à participer à un dialogue thématique, en invitant les parties intéressées à participer à diverses équipes spéciales du CET, et en collaborant et en communiquant régulièrement avec des institutions et d'autres organes, dont le Comité de l'adaptation, le CRTC, le Comité exécutif, le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement.

47. Comme suite au paragraphe 5 de la décision 3/CP.21, le CET a collaboré avec le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des PMA et le CRTC pour élaborer un projet de document sur l'adaptation des évaluations des besoins technologiques au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA. Il a en outre poursuivi sa collaboration avec le Comité de l'adaptation et contribué à la préparation de réunions d'experts techniques consacrées à l'adaptation en 2017.

48. Le CET a participé à la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, organisée en marge de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, et a présenté ses travaux relatifs aux contributions déterminées au niveau national et au renforcement des capacités. Il a de plus poursuivi sa collaboration avec le Comité exécutif et proposé des domaines de collaboration entre les deux organes.

49. Le CET a continué à renforcer sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat en participant à la réunion de son Conseil et à sa réunion annuelle avec les organes constitués au titre de la Convention. À l'une et à l'autre de ces deux réunions, le Président du CET a fait le point sur les travaux du CET dans les domaines d'intérêt commun. Le CET a également collaboré avec le Comité permanent du financement en contribuant au sixième examen du Mécanisme financier et au projet de directives concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

50. Les autres réunions et manifestations auxquelles ont participé le Président et le Vice-Président du CET comprennent notamment : la quatorzième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat, la manifestation parallèle du Mécanisme technologique de la CCNUCC à la vingt-deuxième session de la COP, la première réunion annuelle du Fonds vert pour le climat avec les organes constitués au titre de la Convention, les réflexions sur la voie à suivre des champions de haut niveau lors de la vingt-deuxième session de la COP et les consultations sur le programme de travail du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat lors de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, une manifestation parallèle visant à faciliter la mise en œuvre de contributions déterminées au niveau national dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à la coopération Sud-Sud, et le neuvième dialogue sur la recherche du SBSTA.

4. Communication et information

51. En 2016, le CET s'est doté d'une stratégie de communication et de sensibilisation dans le but de renforcer la visibilité de ses travaux. Dans ce cadre, il a informé les principales parties intéressées de ses travaux et a communiqué avec elles en 2017 par voie écrite, orale ou électronique²⁸. À cette fin, il a contribué à l'*Energy Efficiency Magazine for COP 23* et s'est appuyé sur les réseaux sociaux, notamment en mettant en avant ses activités sur Facebook et Twitter via le hashtag #climatetech²⁹. Le CET a également

²⁸ Pour plus d'informations sur l'avancée des travaux du CET, voir http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_tabbed?TEC_WRK.

²⁹ <https://twitter.com/search?q=%23climatetech&src=typd>.

collaboré avec le CRTC pour organiser des activités de communication et de sensibilisation communes, notamment par le biais du système de gestion des connaissances du CRTC, de TT:CLEAR et des réseaux sociaux.

52. Pour soutenir le CET dans ses activités d'information et de communication, le secrétariat a continué à améliorer TT:CLEAR. Le site Web comprend toutes les informations les plus récentes sur le CET, notamment un aperçu de ses travaux, ses documents et ses messages clefs adressés à la COP.

C. Difficultés et enseignements tirés

53. À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le CET et le CRTC à fournir des informations sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de leurs mandats³⁰ dans leur section respective des futurs rapports annuels communs.

54. Dans le cadre de ses fonctions et des mandats qui lui ont été confiés par la COP et les organes subsidiaires, le CET a entrepris de nombreuses activités, et a notamment formulé des recommandations de politique générale sur différents sujets au moyen de notes d'orientation, de directives, de documents techniques et d'autres publications. Il reconnaît que l'évaluation et le suivi de l'incidence de ses travaux constituent l'une des difficultés essentielles auxquelles il est confronté.

55. Bien qu'il ait décidé d'une stratégie de communication et de sensibilisation visant à renforcer la visibilité de ses travaux, le CET reconnaît qu'il reste particulièrement difficile de toucher efficacement le public cible, notamment les décideurs, le secteur privé et les organisations internationales.

56. Le CET a fait participer des parties intéressées à ses travaux, notamment en les intégrant à des équipes spéciales. Il estime que c'est un enseignement positif à retenir, car ce mode de participation leur permet d'apporter une contribution importante.

57. Le CET juge bénéfique la collaboration avec le CRTC, qui se traduit par la participation des Présidents et des Vice-Présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC, ainsi que du directeur du CRTC, aux réunions et aux activités de l'autre organe. Cette collaboration peut encore être améliorée.

58. Le CET estime que sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial est bénéfique et indique qu'elle sera progressivement renforcée.

59. La composition du CET, qui est une bonne combinaison d'experts de haut niveau ayant des compétences dans les domaines technique, légal, politique, financier et du développement social, s'est avérée utile et devrait être conservée. La représentation des sexes doit cependant être mieux équilibrée.

D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties

60. Compte tenu des travaux effectués en 2017, le CET souhaite adresser à la COP, à sa vingt-troisième session, les principaux messages ci-après.

a) Innovation

61. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il est urgent d'accélérer et de renforcer l'innovation technologique afin que des technologies climatiques rationnelles sur les plans environnemental et social, rentables et plus performantes puissent être utilisées à plus grande échelle. Il n'existe toutefois pas de solution universelle, d'où la nécessité de recourir à différentes stratégies en matière d'innovation.

³⁰ Décision 15/CP.22, par. 6.

62. Dans le but d'améliorer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, des plans nationaux d'adaptation et des stratégies à l'horizon 2050, le CET recommande à la COP d'encourager les Parties :

a) À accorder en priorité des ressources (humaines, institutionnelles et financières) aux initiatives en faveur de l'innovation, en fonction de leurs besoins, de leurs priorités et de leurs capacités ;

b) À renforcer les partenariats publics et privés en matière de recherche-développement et de démonstration de technologies climatiques en augmentant les dépenses dans ce domaine et en envoyant des signaux clairs témoignant d'un engagement à lutter dans la durée contre les changements climatiques ;

c) À renforcer les systèmes nationaux d'innovation et les conditions favorables, notamment par la création et l'expansion de marchés et le renforcement des capacités ;

d) À mettre en place de nouvelles initiatives de collaboration en matière d'innovation dans le domaine des technologies climatiques ou à renforcer celles qui existent, notamment pour ce qui est du partage des compétences spécialisées, des bonnes pratiques et des enseignements tirés ;

e) À créer un processus d'innovation inclusif rassemblant les principales parties intéressées qui permettrait de prendre en compte des compétences, des connaissances et des avis à la fois divers et pertinents et de faire mieux connaître les incidences et les bénéfices ;

f) À reconnaître et à protéger les connaissances et les technologies autochtones et locales et à les intégrer dans les systèmes nationaux d'innovation.

63. Le CET recommande en outre à la COP d'encourager :

a) Le CET, le CRTIC, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres parties intéressées à collaborer afin de recenser des politiques, des instruments et des formes de collaboration efficaces de nature à aider les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et d'autres partenaires, dans leurs efforts d'innovation ;

b) Le Fonds vert pour le climat à inclure, dans son rapport annuel à la COP, des informations sur les projets soutenant l'innovation et/ou le développement des technologies climatiques qu'il a approuvés en vue d'étayer les travaux ultérieurs du Mécanisme technologique sur l'innovation dans les technologies climatiques ;

c) Le Fonds pour l'environnement mondial à continuer à inclure, dans son rapport annuel à la COP, des informations sur les projets soutenant l'innovation et/ou le développement des technologies climatiques qu'il a approuvés en vue d'étayer les travaux ultérieurs du Mécanisme technologique sur l'innovation dans les technologies climatiques.

b) Efficacité énergétique et matérielle dans l'industrie dans les secteurs à fort taux d'émission

64. Le CET appelle l'attention des Parties sur le fait que la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie, y compris pour ce qui est de l'efficacité des matériaux, dans les secteurs à fort taux d'émission, peuvent notamment :

a) Contribuer à d'importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre et à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

b) Permettre d'importantes économies aux entreprises ;

c) Avoir d'autres retombées positives d'ordre économique, social ou environnemental, notamment l'amélioration de la sécurité énergétique, des conditions de travail et de santé et de la réputation des entreprises, ainsi que la création de nouveaux emplois.

65. Le CET souligne :

a) Qu'il est nécessaire de sensibiliser différents acteurs et de renforcer leurs capacités, qu'il s'agisse du personnel technique ou des cadres supérieurs des entreprises, ou

encore des institutions financières et des responsables politiques, afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie ;

b) Qu'il est important de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au financement afin de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique.

66. Puisque les décideurs ont un rôle central à jouer pour ce qui est de définir des normes, des politiques et des lois, lever les obstacles et motiver divers acteurs, le CET recommande à la COP d'encourager les Parties :

a) À promouvoir les politiques et les programmes sur l'efficacité énergétique dans l'industrie, notamment :

i) En intégrant certains aspects de l'efficacité énergétique dans l'industrie aux politiques nationales relatives à l'énergie et aux changements climatiques ;

ii) En établissant des stratégies et des objectifs à long terme ;

iii) En mettant en œuvre un ensemble de politiques harmonisées relatives au potentiel de l'efficacité énergétique ;

iv) En mettant en place des programmes en faveur des mesures d'efficacité énergétique qui stimulent l'investissement des acteurs de l'industrie et des institutions financières, notamment des instruments économiques et des normes de certification pour la gestion de l'énergie ;

b) À sensibiliser la population au potentiel et au rapport coûts-avantages de l'efficacité énergétique dans l'industrie ;

c) À renforcer les capacités de différents acteurs, notamment en améliorant l'accès aux données et aux connaissances, et en mettant en place ou en soutenant des réseaux sur l'efficacité énergétique dans le but d'échanger des expériences et de proposer des programmes spécifiques de formation et d'éducation.

c) **Évaluations des besoins technologiques**

67. Les plans d'action technologiques sont un ensemble de plans d'action adoptés au niveau national que les Parties et les autres parties intéressées devraient utiliser pour réduire l'écart existant entre la planification et la mise en œuvre et contribuer aux efforts de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation.

68. La diffusion d'informations sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation est déterminante pour ce qui concerne l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés du processus d'exécution des projets technologiques. Une telle diffusion sert à informer les Parties et d'autres décideurs nationaux et internationaux, et peut favoriser la reproduction et la transposition à plus grande échelle.

IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017

A. Questions d'organisation : réunions et composition du Conseil consultatif

69. À sa neuvième réunion, qui s'est déroulée du 3 au 5 avril 2017 à Bonn, le Conseil consultatif du CRTC : 1) a souhaité la bienvenue à M. Joseph Baffoe (Ghana), M. Vatankhan Moghaddam (République islamique d'Iran), M. Wang Can (Chine), M. Ian Lloyd (États-Unis d'Amérique), M. Sergio La Motta (Italie), M. Thinley Namgyel (Bhoutan), M. Pedro Garcia (République dominicaine) et M. Antonio Pflüger (Allemagne), nouveaux membres du Conseil consultatif, qui ont été élus conformément à son règlement intérieur ; et 2) a élu, à la fin de la réunion, sa nouvelle Présidente, M^{me} Mette Moglestue (Norvège) et son nouveau Vice-Président, M. Spencer Linus Thomas (Grenade), conformément à son règlement intérieur.

70. À sa dixième réunion, tenue du 29 au 31 août 2017 à Copenhague, le Conseil consultatif a souhaité la bienvenue à M. John Scowcroft, M^{me} Kelly Stone et M. Ambuj Sagar, nouveaux membres du Conseil consultatif, représentant respectivement les ONG des milieux commerciaux et industriels, les ONG de défense de l'environnement et les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche. À la fin de la réunion, le Conseil a remercié M. Thomas pour son action en qualité de Vice-Président et a élu son nouveau Vice-Président en la personne de M. Namgyel. La liste des membres du Conseil consultatif figure sur le site Web du CRTC³¹.

71. Les Parties et les États ayant le statut d'observateur ont été invités à participer aux réunions du Conseil consultatif, qui ont été diffusées en direct sur le Web. Les documents et les exposés de séance des réunions du Conseil consultatif peuvent être consultés sur le site Web du CRTC.

72. Le Conseil consultatif a donné des orientations au CRTC sur le financement et la mobilisation des ressources au moyen du Mécanisme financier et de contributions en nature et *pro bono* des membres du Réseau et des entités nationales désignées. Il lui a également permis d'améliorer sa visibilité grâce à des études de cas d'assistance technique montrant aux donateurs l'incidence des activités du CRTC. Il a en outre entériné les états financiers de 2016 du CRTC et approuvé son plan d'exploitation annuel et son projet de budget pour 2018.

73. Le Conseil consultatif a repensé l'utilisation de ses équipes spéciales et a ainsi créé une équipe spéciale chargée du financement et une équipe spéciale chargée des opérations et des stratégies afin d'éclairer les débats du Conseil consultatif sur le financement du CRTC, sur l'amélioration de la visibilité de la situation financière et des procédures financières du CRTC, ainsi que sur les procédures opérationnelles pour répondre aux demandes d'assistance technique formulées par les pays en développement.

B. Structure du Centre et Réseau des technologies climatiques

1. Centre des technologies climatiques (CTC)

74. En 2017, le Centre des technologies climatiques, composé d'un directeur, de cinq administrateurs et de deux agents administratifs, qui a fait l'objet de mouvements classiques de personnel, a fait en sorte de pourvoir le poste d'administrateur des technologies climatiques qui était devenu vacant au milieu de l'année. À titre provisoire, les organismes hôtes du CRTC, à savoir le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ont assuré au CRTC l'appoint en personnel nécessaire.

75. Les partenaires du groupement du CRTC continuent de lui fournir l'appui nécessaire pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses services, en particulier pour ce qui est de l'assistance technique de faible valeur qui peut être fournie rapidement aux pays en développement. En 2017, le CRTC a continué à bénéficier du soutien de son partenaire stratégique, DNV GL, dans les domaines de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, du renforcement des capacités et de la mobilisation des partenaires et du secteur privé, en poursuivant l'idée de se doter progressivement de services plus indépendants au-delà de 2017.

2. Réseau des technologies climatiques

76. La COP a demandé au Centre des technologies climatiques de constituer et d'animer un réseau d'institutions capables de répondre aux demandes des pays en développement en matière de mise au point et de transfert³² de technologies³³. Les procédures d'admission de

³¹ <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/advisory-board>.

³² Décision 1/CP.16, par. 123.

³³ Conformément à la définition du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), on entend par technologie climatique tout équipement, technique, connaissance pratique ou compétence nécessaire pour l'adaptation aux changements climatiques ou pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et cette définition comprend à la fois les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation.

membres dans le Réseau des technologies climatiques ont été élaborées en tenant compte des résultats des deuxième et troisième réunions du Conseil consultatif.

77. En septembre 2017, le CRTC avait reçu 391 demandes d'institutions souhaitant devenir membres du Réseau. Parmi celles-ci, 377 demandes ont été acceptées, 12 autres sont en cours d'évaluation, et deux autres encore ont été rejetées, les institutions concernées ne remplissant pas tous les critères exigés. Le nombre de membres du Réseau a ainsi augmenté de 162 membres par rapport à 2016. Du point de vue de la composition du Réseau par type d'organisation, le groupe le plus important est le secteur privé, avec 42 % du nombre total de membres, suivi par les établissements universitaires et de recherche, qui représentent 24 % du total.

78. Le développement du Réseau est fonction des besoins des pays en développement et des capacités du Réseau, qui font l'objet d'un suivi permanent. Le nombre de demandes d'adhésion au Réseau a augmenté progressivement au cours des quarante derniers mois, évolution qui devrait se poursuivre grâce à la promotion active du Réseau par le CRTC.

3. Entités nationales désignées

79. Les entités nationales désignées jouent le rôle de centre de liaison national pour la mise au point et le transfert de technologies, et de point de contact avec le CTC. Les entités nationales désignées des pays en développement coordonnent et soumettent les demandes concernant les besoins technologiques du pays au CRTC, tandis que les entités nationales désignées des pays développés coordonnent l'appui et les connaissances techniques au niveau national afin d'améliorer la capacité du CRTC à répondre aux demandes qui lui sont adressées. La COP a invité les Parties à désigner leurs entités nationales pour la mise au point et le transfert de technologies, conformément à l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 12 de la décision 14/CP.18. Les Parties qui n'ont pas encore désigné leur entité nationale sont vivement encouragées à le faire.

80. En septembre 2017, 157 pays avaient désigné leur entité nationale, dont 131 Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe 1)³⁴. Le succès du CRTC repose sur les entités nationales désignées, car celles-ci constituent le point de passage pour collaborer avec le CRTC et bénéficier de ses services. Dans le cadre des forums régionaux et des activités d'information qu'il organise régulièrement, le CRTC accorde désormais une plus grande place à la contribution des entités nationales des pays développés et à la façon dont elles peuvent collaborer à la réalisation d'objectifs communs.

4. Mécanisme technologique : travaux communs avec le Comité exécutif de la technologie

81. Le CET et le CRTC ont poursuivi leur collaboration pour s'acquitter des tâches dont les ont chargées les Parties, et ont notamment décidé des procédures de rédaction actualisées de la section commune du rapport annuel commun à la COP, renforcé les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier en participant à la réunion annuelle du Fonds vert pour le climat avec les organes constitués au titre de la Convention et continué à participer aux réunions d'experts techniques dans le but d'intégrer les résultats à leurs activités respectives.

82. Le CET et le CRTC ont uni leurs efforts pour faire progresser les discussions relatives à la recherche-développement et à la démonstration de technologies climatiques et ont collaboré au niveau opérationnel, par exemple en participant à l'élaboration de directives visant à adapter les évaluations des besoins technologiques aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation.

83. Le CET et le CRTC ont également continué à participer à des manifestations soit conjointement, soit pour se soutenir mutuellement. C'est ainsi qu'à l'invitation du CRTC, des membres du personnel du secrétariat de la Convention représentant le CET ont participé aux forums régionaux des entités nationales désignées du CRTC pour présenter les

³⁴ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEM_ndes.

perspectives du CET. Le CRTC se réjouit de continuer à collaborer avec le CET pour donner suite aux directives de la COP et mettre en œuvre l'Accord de Paris.

5. Financement

84. La COP a décidé que les dépenses afférentes au CTC et à la mobilisation des services du Réseau des technologies climatiques devraient être financées au moyen de diverses sources, allant du Mécanisme financier de la Convention à des dons philanthropiques, en passant par des contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau³⁵. Les États parties en mesure de le faire ont été invités à appuyer le CRTC en lui fournissant des ressources financières et autres³⁶.

85. L'objectif de financement pour les cinq premières années d'exploitation du CRTC s'élève à 100 millions de dollars des États-Unis, comme les Parties en ont décidé. En juillet 2017, le CRTC avait réuni un montant de 50 millions de dollars provenant de sources bilatérales, et des montants supplémentaires de 0,5 million de dollars provenant du Fonds verts pour le climat et de 1,97 million de dollars provenant du FEM pour le projet visant à promouvoir le transfert accéléré et la généralisation des technologies d'atténuation par l'intermédiaire du CRTC. Le montant total des contributions bilatérales et multilatérales au CRTC, qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous, s'élève à 52,4 millions de dollars. De plus, l'ONUDI, organisme hôte du CRTC, a apporté une contribution de 1,25 million de dollars sur cinq ans, ainsi que des contributions en nature sous la forme de temps de personnel. Le PNUE, autre organisme hôte du CRTC, a lui aussi fourni des contributions en nature, évaluées à 1,2 million de dollars, pour soutenir les opérations du CRTC.

Fonds mobilisés pour le Centre et Réseau des technologies climatiques au mois de septembre 2017

<i>Donateur</i>	<i>Total des contributions (en dollars É.-U.)</i>
Union européenne	14 429 688
Norvège ^a	8 198 014
Danemark	7 149 335
États-Unis d'Amérique ^a	4 930 308
Japon	4 738 983
Suisse	4 484 466
Canada	2 451 461
Allemagne	1 158 207
République de Corée	882 673
Italie	849 653
Suède	233 345
Finlande	216 640
Irlande	216 548
Sous-total	49 939 322
Fonds pour l'environnement mondial	1 971 000
Fonds vert pour le climat	500 150
Total	52 410 472

^a Contributions versées en partenariat, respectivement avec DNV GL, le partenaire stratégique du CRTC, et le National Renewable Energy Laboratory.

86. Les contributions de 23 millions au CRTC annoncées par les donateurs bilatéraux à la vingt-deuxième session de la COP ont permis d'éviter le déficit de financement à court

³⁵ Décision 14/CP.18, annexe I, par. 22 et 23.

³⁶ Décision 2/CP.17, par. 139.

terme du CRTC. Ce dernier rencontre cependant toujours des problèmes budgétaires et s'efforce d'être entièrement financé pour ses prochaines années d'exploitation. En conséquence, certaines demandes d'assistance technique soumises au CRTC n'ont pas été considérées prioritaires pour cause de contraintes financières.

87. En plus des contributions de donateurs bilatéraux, le CRTC continue à étudier d'autres possibilités afin de diversifier ses sources de financement et de garantir des fonds durables, suffisants et prévisibles à consacrer à l'assistance technique du CRTC. Le PNUE et l'ONUDI, en tant qu'entités coresponsables du groupement du CRTC, continuent de dialoguer avec des donateurs actuels et d'autres donateurs potentiels pour obtenir des moyens de financement supplémentaires.

88. Pour assurer et/ou financer certains de ses services, le CRTC compte aussi sur la participation des membres du Réseau, y compris les entités nationales désignées, au moyen de contributions en nature et de soutien *pro bono*, fournis en partie ou en totalité sous la forme de compétences techniques pour répondre aux demandes d'assistance qui lui sont adressées par les pays en développement. Le montant de ce moyen d'aide financière est estimé à environ 0,3 million de dollars en 2017, auquel pourraient s'ajouter des contributions additionnelles à mesure que la procédure à suivre pour apporter une aide en nature ou un soutien *pro bono* sera affinée et promue.

89. Le CRTC continue à étudier les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier et a eu des discussions avec le Fonds vert pour le climat et le FEM, entités fonctionnelles du Mécanisme financier. D'après ces discussions, le financement du CRTC par le Fonds vert pour le climat est prometteur et doit être soutenu par les entités nationales désignées et les autorités nationales désignées.

90. Le Fonds vert pour le climat et le CRTC étudient la possibilité d'un partenariat dans lequel les services et les compétences techniques du CRTC renforceraient les propositions pour lesquelles l'appui du FEM est sollicité au titre du programme d'appui à la planification et du mécanisme d'élaboration de projets. Cela permettrait de mettre en place les conditions voulues pour formuler des propositions plus robustes dans le cadre du FEM en vue d'accélérer le déploiement progressif de technologies pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements dans les pays en développement. Le CRTC estime qu'il pourrait obtenir 1,5 million de dollars au titre du programme d'appui à la planification du Fonds vert pour le climat en 2017 grâce à sa collaboration avec les entités et autorités nationales désignées. Il continue à étudier les modalités lui permettant d'accéder à des fonds par l'entremise du mécanisme d'élaboration de projets du Fonds vert pour le climat.

91. Le CRTC coopère activement avec les banques de développement multilatérales et leurs centres régionaux financés par le FEM pour le transfert et le financement des technologies climatiques. Il collabore avec les banques multilatérales de développement dans le cadre d'activités telles que la mise en œuvre de demandes d'assistance technique offrant des possibilités d'investissement à plus grande échelle, la participation aux forums régionaux pertinents d'entités nationales désignées et l'organisation de réunions communes pour promouvoir les échanges de connaissances et le renforcement des réseaux.

92. Un sujet de préoccupation est de parvenir à un financement durable pour permettre au CRTC de continuer de s'acquitter de ses mandats. L'assistance technique fournie aux pays en développement pour la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités endogènes constitue un aspect central de la Convention, des décisions adoptées à la vingt et unième session de la COP et de l'Accord de Paris. Si le Conseil consultatif est très reconnaissant aux Parties de leurs contributions au budget de fonctionnement du CRTC, il est évident que l'absence de financement suffisant, prévisible et durable compromet la viabilité future du CRTC et des services de mise au point et de transfert de technologies assurés par celui-ci aux pays en développement Parties.

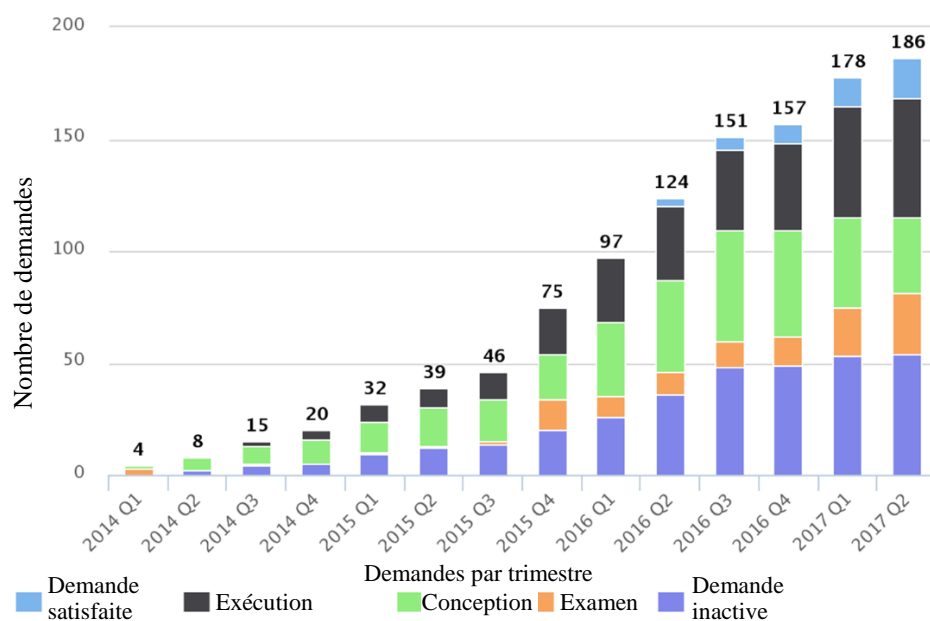
C. Activités du Centre et Réseau des technologies climatiques

1. Première fonction : répondre aux demandes des pays en développement

93. En septembre 2017, le CRTC avait collaboré avec 82 Parties non visées à l'annexe I concernant un total de 190 demandes d'assistance technique. Un plan de riposte est en cours de mise en œuvre ou vient d'être lancé pour 48 d'entre elles, et il est en cours de conception pour 31 autres. Le CRTC étant désormais pleinement opérationnel, tant le nombre de demandes que l'avancement des demandes par étape d'exécution ont progressé chaque mois, et des plans de riposte ont été mis en œuvre avec succès pour 24 demandes d'assistance technique (voir la figure ci-dessous). Il convient de noter que la catégorie « demande inactive » correspond aux demandes qui ne sont pas traitées et inclut 33 demandes recevables mais qui ne sont pas jugées prioritaires du fait de contraintes propres au CRTC (à savoir des contraintes financières), 16 demandes dont le degré de priorité a été changé par l'entité nationale désignée et 4 demandes jugées irrecevables telles que présentées par les entités nationales désignées.

94. Le CRTC s'appuie de plus en plus sur les compétences techniques des membres de son réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique adressées par les pays en développement, et prévoit que cette tendance se poursuivra. En 2017, c'est au réseau qu'ont été adressées la moitié des demandes d'assistance technique pour suite à donner.

État des demandes d'assistance technique adressées au Centre et Réseau des technologies climatiques et de la suite donnée à ces demandes



95. Les demandes adressées au CRTC concernent l'adaptation aux changements climatiques (30 %), l'atténuation des effets de ces changements (44 %) ou les deux à la fois (26 %). Elles sont bien réparties sur le plan géographique : 83 émanent d'Afrique, 60 d'Asie et du Pacifique, 43 d'Amérique latine et des Caraïbes et 4 d'Europe orientale.

96. Les demandes ont été soumises, pour une mince majorité d'entre elles, par des pays qui avaient procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques entre 2009 et 2013. Il existe une corrélation positive entre les demandes reçues et les pays qui ont réalisé une évaluation « de seconde génération » comprenant un plan d'action technologique. À noter toutefois que les demandes soumises par des pays ayant procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques ne sont pas toutes directement liées à des recommandations figurant dans l'évaluation ou aux priorités qui en découlent, encore que certaines demandes d'assistance technique résultent directement des évaluations et des plans d'action.

97. Jusqu'à présent, sept demandes ont été adressées conjointement au CRTC par des groupes réunissant entre trois et 13 pays, et d'autres demandes provenant de plusieurs pays sont en cours d'élaboration. Dans certains cas, l'initiateur de la demande est une

organisation unique avec un mandat régional. Dans d'autres, les demandes ont autant d'initiateurs qu'il existe de pays concernés, ce qui complique leur coordination étant donné qu'il s'écoule généralement beaucoup plus de temps avant que la demande soit signée par tous les pays intéressés et officiellement soumise au CRTC.

98. En application des directives de son Conseil consultatif, le CRTC redouble d'efforts pour mettre en avant l'utilité de l'action que déploient ses services d'assistance technique, s'agissant notamment de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, de la pertinence par rapport aux contributions déterminées au niveau national et des objectifs de développement durable. Le lancement cette année d'un « rapport final » établi une fois le service fourni est l'un des moyens mis en œuvre pour mieux rendre compte de ce qu'apporte l'assistance technique du CRTC.

2. Deuxième fonction : encourager la collaboration et l'accès à l'information

99. Le système de gestion des connaissances du CRTC continue d'appuyer l'accomplissement des fonctions de base du Centre vis-à-vis des entités nationales désignées des pays en développement, des décideurs gouvernementaux de manière plus générale et des autres spécialistes des technologies climatiques. La présence en ligne du CRTC assure une plus grande visibilité aux résultats des mesures qu'il prend en réponse aux demandes d'assistance technique ainsi qu'à la masse d'informations déjà fournies par les partenaires du groupement du CRTC et par les membres du Réseau. Au cours de l'année 2017, le site Web³⁷ du CRTC a enregistré une hausse de 40 % du nombre de visites tandis que le nombre d'utilisateurs et celui des pages vues ont augmenté respectivement de 48 % et de 27 %. Outre la page d'accueil, les pages les plus visitées sont celles qui concernent les demandes d'assistance technique, le Réseau et les secteurs technologiques.

100. L'Intranet du CRTC (qui est la partie interne du système de gestion des connaissances) a été conçu pour prendre en charge la gestion et le suivi du processus d'assistance technique, ce qui permet au personnel du CRTC de traiter les demandes, de suivre les progrès et de lancer ou de recevoir les alertes pertinentes. Un système de suivi en ligne rassemble les informations relatives à l'assistance technique (pays, domaine thématique, équipe d'experts compétente, etc.), ce qui permet de renforcer les fonctions de suivi et d'évaluation, notamment la production de présentations visuelles automatiquement actualisées (graphiques et diagrammes, par exemple) que le public peut aussi consulter. L'Intranet aide également à gérer l'assistance technique par l'intermédiaire d'un système d'appariement en ligne. Cet outil d'appariement analyse les demandes des entités nationales désignées puis classe les organisations, que ce soit les partenaires du groupement du CRTC ou les membres du Réseau, en fonction de leur expérience et de leur domaine de spécialisation. Les informations ainsi obtenues aident les gestionnaires des technologies climatiques à déterminer quels sont les candidats les plus qualifiés pour faire partie des équipes d'experts chargées d'intervenir.

101. L'Intranet du CRTC propose désormais un tableau de bord assorti d'une fonction intégrée d'évaluation des demandes d'adhésion au Réseau qui permet d'accélérer l'examen de ces demandes, de créer automatiquement les profils des membres du Réseau et de filtrer les membres en fonction de leurs compétences technologiques sur la base de mots clefs.

102. Le CRTC a changé sa stratégie concernant la poursuite du développement du système de gestion des connaissances et, en particulier, de la « bibliothèque technologique » qui lui est rattachée. Avec cette stratégie révisée, le contenu technologique est intégré au système de gestion des connaissances grâce au lien ainsi créé entre les informations technologiques et des domaines d'activité du CRTC tels que l'assistance technique, l'activité de réseau, le renforcement des capacités et les pages Web régionales et sectorielles. Le CRTC élabore en permanence du nouveau contenu lié aux demandes d'assistance technique et continue de proposer davantage de contenu technologique en collaborant avec les membres du Réseau et avec d'autres partenaires spécialisés dans le domaine des connaissances technologiques tels que le Clean Energy Solutions Center, le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, Practical Action et l'Institut suédois pour

³⁷ www.ctc-n.org.

la recherche environnementale. En outre, le renforcement du contenu technologique du système de gestion des connaissances a reçu un traitement prioritaire en considération des besoins recensés en analysant notamment les demandes d'assistance technique, les contributions déterminées au niveau national, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques. Les membres du Réseau, notamment les collectifs d'ONG, seront mis à contribution pour l'apport d'un contenu technique ciblé.

3. Troisième fonction : consolider les réseaux, les partenariats et les activités de renforcement des capacités

103. Comme il l'avait fait en 2016, le CRTC a mis sur pied en 2017 une nouvelle série de forums régionaux à l'intention des entités nationales désignées mais, cette année, ces forums ont été organisés en même temps que les dialogues structurés du Fonds vert pour le climat afin d'améliorer la coordination entre les entités nationales désignées du CRTC et les autorités nationales désignées du Fonds. Ces forums ont réuni des entités et des autorités nationales désignées avec l'objectif de formuler des propositions concrètes qui faciliteraient l'accès à des financements pour le déploiement des technologies climatiques au niveau national.

104. Au cours du premier semestre de 2017, des forums régionaux se sont tenus en Asie, en Asie centrale et en Europe orientale ainsi que dans des petits États insulaires en développement du Pacifique. Ils ont porté en particulier sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'assistance technique octroyée par le CRTC, y compris sur l'assistance supposant une collaboration avec le Fonds vert pour le climat. Les forums régionaux se poursuivront au second semestre 2017.

105. Le CRTC a mis au point un module de renforcement des capacités dans le but d'aider les pays à élaborer un ensemble de notes de cadrage fondées sur les projets prioritaires, conformément à leurs priorités nationales, en ciblant les compétences des promoteurs de projets et des spécialistes techniques au sein des ministères de tutelle, des institutions et des autres entités qui élaborent les demandes adressées au Fonds vert pour le climat.

106. Le CRTC a continué d'organiser des forums de parties prenantes qui réunissent un large éventail d'acteurs de premier plan dans le domaine des technologies climatiques, notamment des représentants de gouvernements, du secteur privé, d'organes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, afin d'aider à trouver des solutions à certains des problèmes les plus épineux que pose le transfert de technologies respectueuses du climat. La participation du secteur privée est déterminante et perçue comme essentielle si l'on veut pouvoir faire correspondre les aspirations que les gouvernements ont indiquées dans les contributions déterminées au niveau national avec les marchés technologiques et les technologies disponibles. Les forums de parties prenantes visent à amorcer des projets susceptibles d'intéresser les investisseurs et d'être financés en créant un portefeuille d'activités qui permettent d'étudier les obstacles au transfert de technologies et nécessitent l'aide du CRTC.

107. Depuis son lancement à la vingtième session de la COP, l'incubateur de demandes pour les PMA a permis de renforcer la capacité des PMA concernés d'élaborer des demandes d'assistance technique de qualité qui offrent des grandes possibilités de déploiement et de transfert des technologies sur le terrain, d'attirer des investissements, de renforcer leurs capacités institutionnelles liées aux technologies climatiques et de promouvoir les initiatives nationales en matière de transfert de technologies conformément à leurs objectifs de développement. Désormais, l'incubateur met davantage l'accent sur l'analyse des contributions déterminées au niveau national comme fondement du recensement et de la hiérarchisation des interventions technologiques qui peuvent appuyer la réalisation des objectifs liés aux contributions.

108. Depuis le lancement du programme de détachement du CRTC, des participants au programme représentant des membres du Réseau (y compris les entités nationales désignées) et des partenaires du groupement du CRTC ont travaillé au siège du CRTC à Copenhague pendant une période de quatre à six mois. Les membres détachés ont contribué aux activités stratégiques et opérationnelles du CRTC et ont pu mieux

comprendre les questions liées à l'application des technologies climatiques et au transfert de connaissances. Un nouveau cycle du programme a commencé en août 2017 pour une période de six à douze mois et réunit des participants représentant l'entité nationale désignée du Bhoutan et le Centre pour les technologies vertes de la République de Corée.

109. Le CRTC a poursuivi sa série de séminaires en ligne, qui sont pour lui un autre moyen de renforcer les capacités des entités nationales désignées et des autres parties intéressées dans le domaine des technologies climatiques. Les membres du Réseau du CRTC constituent désormais le principal groupe assurant l'exécution des séminaires en ligne. Les séminaires en ligne présentent les principales technologies climatiques et les secteurs dans lesquels elles sont appliquées, ainsi que leur contribution à l'amélioration de la résilience et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les participants aux séminaires ont la possibilité d'examiner les principaux obstacles et lacunes par secteur et de découvrir des exemples concrets de politiques et d'outils efficaces qui peuvent être reproduits dans d'autres régions. À ce jour, plus de 3 200 personnes ont participé aux 45 séminaires en ligne déjà organisés et aux 40 séminaires partenaires que le CRTC a soutenus.

110. Le CRTC a été convié à participer à la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. En outre, en sa qualité d'organe constitué au titre de la Convention, il a été invité par le Comité de Paris à présenter des observations sur les activités de renforcement des capacités en faveur de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris.

4. Autres activités

a) Présentation sur le cadre technologique à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quarante-septième session

111. Conformément au mandat que leur a confié le SBSTA à sa quarante-sixième session³⁸, le CRTC et le CET ont livré conjointement, à sa quarante-septième session, un exposé portant sur l'élaboration du cadre technologique.

b) Examen du Centre et Réseau des technologies climatiques

112. Aux neuvième et dixième réunions du Conseil consultatif du CRTC, le secrétariat de la Convention a avisé le Conseil de l'état d'avancement de l'examen indépendant du CRTC, conformément à la décision 2/CP.17 aux termes de laquelle « sous réserve que les ressources soient disponibles, le secrétariat fera procéder à un examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC quatre ans après sa création ». Le CRTC a apporté son plein appui et son concours à la Convention pour l'examen et attend avec intérêt ses conclusions.

D. Défis à relever et enseignements tirés

113. Le personnel permanent du Centre des technologies climatiques, qui se compose d'un directeur, de cinq administrateurs et de deux assistants administratifs, suffit en soi pour répondre aux besoins opérationnels du CRTC. Toutefois, étant donné le peu de ressources dont dispose le CRTC, tout départ de personnel a une incidence considérable sur ses opérations, incidence aggravée par la longueur des procédures de recrutement de l'ONU. L'aide immédiatement apportée au CRTC par ses organismes hôtes a contribué à atténuer la pression opérationnelle qu'il subit lorsqu'il est en sous-effectif.

114. Les entités nationales désignées sont indispensables à la réussite du CRTC. À mesure que le CRTC mettait en place ses services pour les pays en développement, il a rapidement constaté que certaines entités nationales désignées de Parties non visées à l'annexe I n'avaient pas les capacités suffisantes pour tirer pleinement profit de l'assistance technique qu'il fournissait. Face à cette situation, il a lancé son incubateur de demandes afin de compléter les activités de renforcement des capacités organisées au niveau régional. Bien que l'incubateur soit très performant, le CRTC continue de s'employer à étendre son

³⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 34.

champ d'action à d'autres catégories de pays vulnérables tels que les petits États insulaires en développement, sous réserve que des fonds soient disponibles.

115. Grâce à sa structure, à savoir un groupement faisant appel à des partenaires, et au vivier de connaissances directement disponibles en interne qu'elle a permis de former, le CRTC a pu lancer rapidement ses opérations. À mesure que le Centre se développait et mobilisait de plus en plus fréquemment son Réseau pour qu'il réponde aux demandes d'assistance technique adressées par les pays en développement, il a été constaté que la procédure d'appel d'offres à destination des membres du Réseau limitait la réactivité du CRTC. Bien que des ajustements de la procédure aient permis d'améliorer la réactivité du Centre, il convient de reconnaître qu'un appel d'offres équitable et digne de ce nom nécessite du temps.

116. Les décisions de la COP prévoient que le financement du CRTC doit provenir de plusieurs sources allant des donateurs bilatéraux et du Mécanisme financier aux contributions des membres du Réseau. La collecte de fonds pour les opérations du CRTC a été un réel défi, le Centre n'ayant recueilli que la moitié des 100 millions de dollars initialement prévus pour son budget quinquennal. Bien que le CRTC maîtrise de mieux en mieux la collecte de fonds provenant de plusieurs sources, la tâche reste difficile et il est arrivé que la faiblesse des fonds levés ait des répercussions sur ses opérations. Cette situation est aggravée par le fait que la mobilisation des financements est une activité de plus en plus concurrentielle.

117. Récemment, le CRTC a noué avec succès des partenariats avec le Fonds vert pour le climat qui a ainsi mis des fonds à sa disposition pour fournir une assistance technique aux pays en développement. Toutefois, la procédure permettant d'obtenir des financements de la part du Fonds est laborieuse et accroît le temps global de réponse aux demandes des pays en développement. Le CRTC continue de dialoguer avec le Fonds afin de rationaliser les modalités d'obtention de fonds.

118. Très souvent, les donateurs veulent voir les résultats des services rendus avant de soutenir une initiative. De par sa conception, le CRTC ne fournit qu'une assistance technique qui permettra au projet de surmonter les obstacles qu'il rencontre et de passer à l'étape suivante, celle-ci nécessitant souvent des fonds supplémentaires, voire un appui financier important. En conséquence, les résultats de l'assistance technique du CRTC dépendent souvent de mesures qui échappent à son contrôle, alors même que son appui est essentiel pour la concrétisation des engagements nationaux dans la durée.

E. Principaux messages

119. Compte tenu des activités menées en 2017, le CRTC souhaite adresser à la COP à sa vingt-troisième session les principaux messages ci-après.

120. Le CRTC étant désormais pleinement opérationnel, tant le nombre de demandes que l'avancement des demandes par étape d'exécution ont progressé chaque mois, et plus de 24 demandes d'assistance technique ont été traitées avec succès.

121. En septembre 2017, le CRTC avait reçu 391 demandes d'adhésion au Réseau. Le nombre de demandes a progressé régulièrement ces trois dernières années.

122. Le CRTC s'appuie de plus en plus sur les compétences techniques des membres de son réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique adressées par les pays en développement, et prévoit que cette tendance se poursuivra. En 2017, c'est au réseau qu'ont été adressées la moitié des demandes d'assistance technique pour suite à donner.

123. Le CRTC fournit principalement une assistance technique qui permet à un projet de surmonter les obstacles qu'il rencontre afin de passer à l'étape suivante, qui donnera lieu à la mise en œuvre concrète et nécessitera des fonds. Par conséquent, les résultats de l'assistance technique du CRTC dépendent souvent de mesures qui échappent à son contrôle, alors même que son appui est essentiel pour la concrétisation des engagements nationaux dans la durée.

124. Pour assurer et/ou financer certains de ses services, le CRTC compte sur la participation des membres du Réseau, y compris les entités nationales désignées, au moyen de contributions en nature et d'un soutien *pro bono* fournis en partie ou en totalité sous la forme de compétences techniques pour répondre aux demandes adressées par les pays en développement.

125. Le CRTC tient à remercier les Parties pour leurs annonces de contribution à la vingt-deuxième session de la COP, au cours de laquelle des engagements ont été pris à hauteur de 23 millions de dollars. En juillet 2017, il avait recueilli 50 millions de dollars provenant de sources bilatérales, auxquels s'ajoutaient 0,5 million de dollars versés par le Fonds vert pour le climat et 1,8 million de dollars provenant du FEM. Le total des contributions au CRTC atteint 52,4 millions de dollars, montant à rapporter à l'objectif de financement sur cinq ans, qui est de 100 millions de dollars.

126. Le Fonds vert pour le climat et le CRTC étudient la possibilité d'un partenariat dans lequel les services et les compétences techniques du CRTC renforceraient les propositions pour lesquelles l'appui du FEM est sollicité au titre du programme d'appui à la planification et du mécanisme d'élaboration de projets. Le CRTC estime qu'il pourrait obtenir 1,5 million de dollars au titre du programme d'appui à la planification du Fonds vert pour le climat en 2017 grâce à la collaboration avec les entités et autorités nationales désignées.

127. Le CRTC coopère activement avec le FEM, les banques multilatérales de développement et leurs centres pour le transfert et le financement des technologies climatiques. Il collabore avec les banques multilatérales de développement notamment afin de donner suite aux demandes d'assistance technique qui offrent des possibilités d'investissement à plus grande échelle.

128. L'obtention d'un financement durable permettant au CRTC de continuer à s'acquitter de son mandat est source de préoccupation. Si le Conseil consultatif est très reconnaissant aux Parties de leurs contributions au budget de fonctionnement du CRTC, il est évident que l'absence de financement suffisant, prévisible et durable compromet la viabilité future du CRTC et des services de mise au point et de transfert de technologies qu'il fournit aux pays en développement Parties.

129. Le CET et le CRTC ont poursuivi leur collaboration en 2017 afin de renforcer la cohérence et la synergie entre les activités du Mécanisme technologique et de s'acquitter des tâches dont les Parties les ont chargés. Ils ont uni leurs efforts pour faire progresser les discussions relatives à la recherche-développement et à la démonstration des technologies climatiques, notamment en organisant des réunions sur ce thème.

Annexe I

Procedures for preparing the joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network to the Conference of the Parties

[Anglais seulement]

The Technology Executive Committee (TEC) and the Advisory Board of the Climate Technology Centre and Network (CTCN) agreed on the following procedures for preparing their joint annual report to the Conference of the Parties:

- a) It should be a single document including three sections:
 - (i) Joint chapter of the TEC and the CTCN;
 - (ii) Report of the TEC;
 - (iii) Report of the CTCN;
- b) It should be completed in a timely manner and not exceed the word limit of the UNFCCC, in order to ensure its translation into all six official United Nations languages;
- c) The joint chapter of the report will be prepared as follows:
 - (i) The Chair and Vice-Chair of the TEC and the Chair and Vice-Chair of the CTCN Advisory Board will together prepare a draft of the joint chapter, with the support of the secretariat and the CTCN;
 - (ii) Members of the TEC and members of the CTCN Advisory Board will be invited to independently provide their comments on the draft of the joint chapter, either by electronic means or at a meeting of the TEC and a meeting of the Advisory Board, as applicable;
 - (iii) The TEC and the CTCN Advisory Board will endeavour to hold a joint meeting to consider and agree on the final joint chapter;
 - (iv) Should the joint chapter not be finalized at a joint meeting, or should there be no joint meeting, the Chair and Vice-Chair of the TEC and the Chair and Vice-Chair of the CTCN Advisory Board will together finalize the joint chapter, taking into account comments provided by members of the TEC and of the CTCN Advisory Board.

Annexe II

Inputs to the assessment of the technical examination process on mitigation

[Anglais seulement]

Considering the call to enhance mitigation efforts in the pre-2020 period, the views expressed by Parties as well as the inputs provided by intergovernmental organizations, the following areas and options could be considered for improving the technical examination process on mitigation (TEP-M):

- a) Refocusing the work of the technical examination process (TEP) in the context of enhanced action prior to 2020 and beyond:
 - (i) A long-term vision for the TEP-M should be defined, with the aim of enhancing mitigation ambition prior to 2020 and beyond;
 - (ii) A long-term workplan for TEP-M activities should be defined that reflects the iterative nature of the TEP, including through the setting of indicators to measure the contribution of the TEP to the enhancement of mitigation ambition prior to 2020 and beyond;
 - (iii) A system should be introduced for monitoring TEP performance and achievements against the objective of enhanced action prior to 2020. The system should track the implementation of policy options and mitigation technologies as a result of TEP activities as well as collaboration and initiatives established by technical expert meeting (TEM) participants afterwards. In this regard, synergies with platforms such as the Non-state Actor Zone for Climate Action (NAZCA) may be considered;
- b) Effective and broader participation:
 - (i) The profile of speakers at the TEMs should continue to be the same, that is experts that are involved in the field;
 - (ii) Events should target those that are involved directly in the implementation of policies and technologies with high mitigation potential in their respective countries;
 - (iii) Organization of events should follow more region-wide settings and consider synergies with other regional and thematic meetings, including the Technology Executive Committee thematic dialogues;
 - (iv) Sessions of the Conference of the Parties are proven to attract, together with negotiators, a high number of researchers, technology developers and practitioners from all countries. They should be regarded as a place that could give high-level coverage to the outcomes of the TEP, particularly to the summary for policymakers;
 - (v) Events and meetings should be structured to allow interaction and discussion between participants;
 - (vi) The use of streaming media technology (e.g. webcasts, YouTube Live, Skype, etc.) should be considered to allow virtual participation and enable broader dissemination of the TEM outcomes;
- c) Stakeholder engagement:
 - (i) Stakeholders should be more involved in the organization and management of the TEP. They should be given opportunities to contribute to the definition of the TEM agendas, to the discussions during the meetings and to the drafting of technical papers and summaries for policymakers;
 - (ii) Feedback from stakeholders should be sought regularly to enable the TEP to identify and track technological needs and expectations as well as to evaluate the efficiency and effectiveness of TEP activities;
- d) Linking the TEP to the global climate action initiative and relevant institutions:

Links between the TEMs and the global climate action initiatives and other partnerships as well as the activities related to nationally determined contributions should be strengthened in order to trigger a mutual reinforcing dynamic where efforts are aligned towards ensuring the highest possible mitigation efforts in the pre-2020 period and beyond.
